



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 13 - INT - 101

Déposé le : S.2.13

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Assainissement du tunnel routier du Gothard : « Ô forage, Ô désespoir »

Texte déposé

Le 21 décembre 2012, le Conseil fédéral a ouvert une consultation sur la modification de la *loi fédérale sur le transit routier dans la région alpine* (LTRA). Cette dernière vise à offrir le cadre légal nécessaire à la construction d'un deuxième tunnel routier au Gothard. En effet, les travaux liés à l'assainissement complet du tunnel existant, prévus à l'horizon 2020-2025, nécessiteront la fermeture totale du tube actuel pour une durée d'environ 1000 jours. Le canton de Vaud est invité à participer à cette consultation, qui court jusqu'au 21 avril prochain.

Ce projet de deuxième tunnel du Gothard est pour le moins surprenant et représente une atteinte à la protection des Alpes telle qu'inscrite dans la Constitution. Il convient de rappeler que le peuple et les cantons ont déjà exprimé catégoriquement leur opposition à un second tube routier au Gothard en 2004 en refusant le contre-projet à l'initiative Avanti.

Au lieu de poursuivre sa politique de transfert de la route au rail actuellement exemplaire en Europe et par ailleurs inscrite depuis 1994 dans la Constitution, le Conseil fédéral nous propose une solution qui avait pourtant été écartée dans un concept élaboré en 2010 par le DETEC. Les études montrent en effet que le trafic routier pourrait être entièrement absorbé par le rail. Jusqu'au début des travaux d'assainissement en 2020, les capacités de transport sur le rail auront doublé grâce à la NLFA. Ainsi, il sera possible d'effectuer l'assainissement sans chaos routier et sans investir des milliards supplémentaires. Le deuxième tunnel augmenterait la capacité de la route, et générerait un trafic accru en contradiction totale avec les objectifs de transfert de la route au rail.

Les coûts de construction d'un deuxième tube sont estimés à plus de 2 mia de frs. Cet investissement aura sans doute des conséquences sur les possibilités de financer les projets de mobilité dans notre canton.

Ainsi, nous avons l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat

1. Le Conseil d'Etat a-t-il l'intention de répondre à la consultation?
Si non, pourquoi ? Si oui, le CE partage-t-il l'analyse selon laquelle

- a) la construction d'un deuxième tube au Gothard amoindrit les chances de bénéficier d'un cofinancement de la Confédération pour réaliser nos propres projets ;
- b) un deuxième tube au Gothard est inutile et l'argent, déjà limité, devrait plutôt être investi dans les projets d'agglomérations ;
- c) un deuxième tube au Gothard entrave la politique de transfert route-rail ;

2. Le Conseil d'Etat est-il prêt à rejeter la construction d'un deuxième tube?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur : Vassilis Venizelos

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Groupe des Verts

Signature(s) :